



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 21 mars 2016

Le lundi vingt et un mars deux mille seize à neuf heures

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS - Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. GATT -  
Mme BELLING - M. HARDOUIN - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme AYME -  
M. BEAUPÉRIN - M. AUMON - Mme REVOL - Mme ÉTIENNE - M. BERTHOMÉ -  
Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. QUANTIN - Mme TERVÉ - Mme REMAUD -  
M. RIO - Mme COILLIER-ASSOUNI - M. FRION - Mme DAMAS - M. RIOUX  
M. CAILLAUD - M. CAMUS - Mme POTTIER-CHOPIN - M. BAUDRY -  
Mme LE MENTEC-TRICAUD  
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées :

Mme ZENAÏDI (à partir du point n° 14)  
Mme MERAND (à partir du point n° 2)  
Mme THOMY  
Mme LEDEBT (à partir du point n° 11)

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ZENAÏDI	donne pouvoir à	M. BEAUPERIN
Mme MERAND	donne pouvoir à	M. GATT
Mme THOMY	donne pouvoir à	Mme BONNET
Mme LEDEBT	donne pouvoir à	M. CAMUS

Date de convocation : 14 mars 2016

Date d'affichage : 14 mars 2016

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme REMAUD a été élue secrétaire.



Délibération n° DCM2016/03/01

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 21 mars 2016

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN  
- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Monsieur PRAS, expose :

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUm, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2014-102 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2014, en application des articles L.123-6 (nouvel article L.153-8) et L.300-2 (nouvel article L.103-3) du Code de l'Urbanisme.

Trois éléments majeurs ont conduit à l'élaboration du PLUm :

- ↪ la poursuite de la dynamique territoriale de la métropole dans un cadre juridique renouvelé, assurant une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- ↪ la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- ↪ la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le PLUm est élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation avec l'Etat, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment.

Les communes ont été impliquées dans l'élaboration du PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les communes. Le partage des dynamiques de développement récentes et des enjeux des territoires a fait l'objet d'une première série de conférences territoriales en septembre-octobre 2014, puis d'une série de commissions locales de pôle en novembre-décembre 2014. Les orientations thématiques ont été débattues lors d'une deuxième série de conférences territoriales en juin-juillet 2015. A l'automne 2015, des réunions de travail politiques se sont poursuivies à l'échelle des pôles et à l'échelle des communes pour affiner la territorialisation et effectuer les choix sur les secteurs à enjeux de développement.

L'ensemble de cette période de travail a été nourri par des séminaires pédagogiques et d'acculturation aux principaux enjeux communs à la plupart des métropoles sur des thèmes tels que la densité urbaine et la qualité du cadre de vie, la prise en compte du volet environnement dans une acception large (biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, énergie, changement climatique...), le rôle du stationnement dans le développement urbain.

Enfin, un séminaire politique rassemblant l'ensemble des élus métropolitains et communaux ayant participé à la démarche et présentant le résultat de ce travail collectif, intégrant les contributions des acteurs et citoyens de la métropole, a eu lieu le 24 février 2016.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec les personnes publiques associées, dont l'Etat. La première au démarrage de la démarche, le 19 décembre 2014, afin d'en présenter le contenu, le déroulement et les modalités ; la seconde le 2 février 2016 pour une présentation du projet de PADD.

Suite à la délibération de prescription du PLUm, a été mise en place l'information régulière du public sur les avancées du projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation permanent au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies. L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLUm est relayée par le site internet dédié (<http://www.plum.nantesmetropole.fr>).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignand dans le registre de concertation mis en place à cet effet ou en les adressant par écrit à la Métropole.

En outre, les élus ont souhaité mettre en place une démarche de participation citoyenne spécifique à l'élaboration du PLUm, qui va dessiner le projet métropolitain pour les quinze prochaines années. Des ateliers citoyens sur les quatre thématiques majeures du PADD (environnement, emploi et développement économique, habitat, mobilités) ont été organisés à l'échelle des pôles et dans chaque commune entre janvier et octobre 2015. Intégrant les contributions postées sur le site internet et reçues par courriers, ce sont plus de 3 200 contributions qui ont été proposées aux élus. Les contributions du Conseil de développement de Nantes Métropole, du Conseil Métropolitain des Acteurs économiques et les contributions issues du Grand Débat Loire ont également permis d'alimenter ce travail d'élaboration du PADD.

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, *L'élaboration du PADD a fait l'objet d'une concertation avec la participation active et indépendante des 27 membres du "Comité de Pilotage Citoyens", qui s'est déroulée en plusieurs temps : le 24 février 2015 à Rezé par une réunion publique de lancement à l'échelle du pôle Loire, Sèvre et Vignoble, à partir de mars 2015 au travers de trois ateliers citoyens organisés par le Comité de Pilotage Citoyens, sur les thèmes des mobilités, du développement économique et de l'emploi, de l'habitat et de l'environnement. Trois permanences se sont tenues pour recueillir les propositions des citoyens et en avril 2015, deux réunions avec des habitants volontaires. En juin une réunion du Comité de Pilotage Citoyens a permis de dégager la synthèse de l'ensemble de ses travaux, synthèse qui a été présentée au Conseil Municipal du 21 septembre 2015.*

De plus, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein des Conseils Municipaux des communes membres et au sein du Conseil Métropolitain, étant précisé que ce dernier sera saisi lors de sa séance du 27 juin 2016.

Préalablement à la tenue ce débat au sein du Conseil Municipal de Saint-Sébastien-sur-Loire, une réunion publique a eu lieu le 10 mars 2016, en vue de présenter le projet de PADD aux habitants.

C'est dans ces conditions, que ce débat est aujourd'hui organisé. La vidéo concernant le projet de PADD qui vient de vous être présentée, a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD du PLUm.

A cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la Métropole et des territoires.

Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes Saint Nazaire arrêté le 9 mars 2016.

Les orientations générales du PADD du PLUm sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- Faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- Agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Le Conseil Municipal prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Le procès-verbal de la présente séance de notre Conseil, rapportant les termes de notre débat sur les orientations générales du PADD, sera transmis à Nantes Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte des informations de ce débat.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes et notifiée à Nantes Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Exécutoire le

LE MAIRE  
Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué

**signé**

Sylvain GATT

Pour copie certifiée conforme  
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 22 mars 2016

LE MAIRE  
Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué

**signé**

Sylvain GATT